



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 210

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'Isques

Société Unima Frais

Augmentation de capacité de cuisson de crevettes

Arrêté du 28 JUIL. 2026 portant ouverture de la consultation du public

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2025-10-244 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 8 août 2013, complétée les 3 avril 2025 et 8 septembre 2025, présentée par la société Unima Frais, dont le siège social est situé dans le parc d'activités de Landacres, boulevard de Strasbourg à Isques (62360), en vue d'enregistrer une demande d'augmentation de capacité de cuisson de crevette sur son site situé à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 29 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société Unima Frais et de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : La demande présentée par la société Unima Frais, dont le siège social est situé dans le parc d'activité de Landacres, boulevard de Strasbourg à Isques (62360), est soumise au régime de l'enregistrement, en vue d'augmenter la capacité de cuisson de crevettes sur son site situé à la même adresse.

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie d'Isques, lieu d'implantation du projet, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture :

- le lundi, le mercredi et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- le mardi et le vendredi de 8h à 12h ;
- le samedi de 9h à 12h.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation du public, de la façon suivante :

- sur le registre ouvert, à cet effet, à la mairie d'Isques ;
- par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4 : Un avis au public sera affiché, au plus tard **le 19 août 2026**, à la mairie d'Isques et en mairies de Baincthun, de Condette, d'Hesdigneul-lès-Boulogne et d'Hesdin-l'Abbé dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) à la rubrique « Publication - Consultation du public - Consultation ICPE Régime enregistrement », pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans les journaux de « La Voix du Nord » et de « La Semaine dans le Boulonnais », diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire d'Isques. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées.

Article 6 : À l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et les maires d'Isques, de Baincthun, de Condette, d'Hesdigneul-lès-Boulogne et d'Hesdin-l'Abbé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La directrice

A blue ink signature, appearing to be 'C. Piolé', written over a circular stamp or seal.

Caroline PIOLÉ

Copie :

- à la société Unima Frais ;
- à la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;
- aux maires d'Isques, de Baincthun, de Condette, d'Hesdigneul-lès-Boulogne et d'Hesdin-l'Abbé ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France – UD du Littoral.